

**COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 décembre 2024****Délibération n° 2024-90**

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 18h30,  
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2024.

**Objet : Adhésion au contrat collectif du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or au titre de la protection sociale complémentaire, risque prévoyance**

**Étaient présents : 19**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Laurianne SENE, Michaël ROSE

**Étaient excusé ou absent : 10**

Mesdames, Messieurs, Céline RABUT (pouvoir à Laurence AUCLIN), Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Frédéric GOULIER), Florence GRAPIN (pouvoir à Rémi DELATTE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Lydia CRETE), Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET)

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire.**

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :

Vu

- les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération n°2024-51 du 24 juin 2024 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'or (CDG21) pour lancer un appel d'offre à la mise en place d'un contrat collectif au titre de la protection sociale complémentaire, risque prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance (aussi appelé « garantie maintien de salaire ») : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte-d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le centre de gestion de la Côte-d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Pour rappel, l'adhésion à ce contrat collectif restera facultative pour les agents de la ville de Saint-Apollinaire. Cependant, l'adhésion sera une condition obligatoire pour bénéficier de la participation financière au titre du risque prévoyance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent (ayant adhéré au contrat) à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 10€ brut,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **23 DEC. 2024**

Le Maire,

Jean-François DOUDET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : **23 DEC. 2024**